



## **Décisions du Conseil communal de Chésereux prises lors de sa séance du 23 juin 2016**

### **Préavis municipal 57/2016 : Rapport de la Municipalité sur les comptes de l'exercice 2015**

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter les comptes communaux pour l'année 2015 tels que présentés.

**(Cette décision n'est pas soumise à référendum)**

### **Préavis municipal 58/2016 : Rapport de la Municipalité sur la gestion de l'année 2015**

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité :

- de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2015.

**(Cette décision n'est pas soumise à référendum)**

### **Préavis municipal 59/2016 : Adoption du règlement communal sur le subventionnement des études musicales**

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter le règlement communal sur le subventionnement des études musicales.

Chésereux, le 24 juin 2016

Fabienne Monnaert-Chambaz

  
Secrétaire municipale

**Avis affiché au pilier public du 24 juin 2016 au 24 juillet 2016**

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **10 jours** dès l'affichage au pilier public (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"